



## **Les Notions de la Corpo**

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Esther Monnier ou Valentine Collin.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

# DROIT CONSTITUTIONNEL

## Le Président de la République

### I/ Principe constitutionnel

- L'alinéa 1 de l'article 5 de la Constitution française de 1958 dispose que : "Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son **arbitrage**, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat."

Le Président de la République est donc un arbitre.

- Pour assurer sa fonction d'arbitre, le Président dispose de **pouvoirs propres** lui permettant de veiller à la continuité de l'Etat et au bon fonctionnement des institutions (ils sont énumérés dans l'article 19 de la constitution).

-art. 19 : "Les actes du Président de la République autre que ceux prévus à l'article 8 (alinéa 1er), 11, 12, 16, 18, 54, 56 et 61 sont contresignés par le Premier ministre et, le cas échéant, par les ministres responsables."

Sur cette fonction d'arbitre, Michel Debré dans son discours devant la Conseil d'Etat du 27/08/1958 avait affirmé que "Le Président de la République est la clé de voûte des institutions".

Cette logique s'inscrit dans la continuité des Discours de Bayeux et d'Epinal qui révèlent la conception originale des constituants de la Vè République et surtout du Général Charles de Gaulle sur le rôle du Président de la République.

- Cette logique d'un Président de la République avec des pouvoirs propres marque une rupture avec la logique et l'Histoire Parlementaire en France depuis la IIIè République.

En effet, l'idée de confier au Président de la République des pouvoirs propres est une **rupture avec la logique parlementaire française** puisqu'il s'agit dans le cadre de la Vè République de la volonté des constituants de **rétablir un chef d'Etat fort**.

-Sous la IIIè République (art. 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875), tous les actes du Président de la République étaient contresignés.

## III/ L'évolution vers un régime parlementaire "à captation présidentielle".

Le régime de la V<sup>e</sup> République a évolué vers un **régime parlementaire à "captation présidentielle"**. Mais qu'est-ce qui a provoqué cela ?

- Révision Constitutionnelle de 1962 : Instauration de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct

-L'élection du Président de la République au suffrage universel direct a provoqué pour le Président de la République un surplus de légitimité démocratique.

-Cela va notamment mener aux référendums constitutifs mis en place par de Gaulle en 1962 et 1969 à travers l'article 11 de la constitution alors que le texte constitutionnel ne le prévoyait pas.

- Le rôle politique du Président en Majorité

-L'idée est que le Président de la République, du fait du mode de scrutin prévu par la V<sup>e</sup> République (Majoritaire, uninominal à 2 tours) se retrouve souvent avec une majorité parlementaire. Cela n'est **pas prévu par la Constitution de 1958** mais sera accentué avec les **révisions constitutionnelles de 2000** (passage au quinquennat) et de **2008** (rapprochement des élections présidentielles et législatives). Il y a une concomitance des votes, qui fait que le Président de la République a (en période de majorité), un fort pouvoir politique et une forte influence sur la politique du pays.

- Le rôle politique du Président en période de cohabitation

-Avant les révisions de 2000 et 2008, la V<sup>e</sup> République a vécu 2 périodes de cohabitation (avec l'alternance politique droite / gauche au pouvoir sous les mandats de J. Chirac et F. Mitterrand).

-En cohabitation, le rôle politique du Président est largement limité puisqu'il n'a plus de majorité parlementaire et c'est alors le **Premier ministre** (celui qui a la majorité parlementaire) qui est le **chef du pouvoir exécutif**.

-En cohabitation, il y a donc un retour au Président de la République comme simple arbitre même si avec la pratique politique, le Président de la République a développé (surtout sous le mandat de F. Mitterrand) un rôle de "contre-pouvoir" avec le refus de signer les ordonnances de la part du Président Mitterrand en 1986.